



Département de l'ISERE
MAIRIE
DE
SONNAY
38150

SONNAY, le 3 décembre 2020

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin de Nivelles
Commune de SONNAY
LE MAIRE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'Entreprise EEE CITEOS , Zi de l'Abbaye, 250 Rue Louis Bréguet 38780 PONT-EVEQUE
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement pour pose des nouveaux réseaux souterrains et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement interdite en journée sur le Chemin de Nivelles, sauf riverains et collecte des ordures ménagères, à compter du 10 décembre 2020 et ceci pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'entreprise l'Entreprise EEE CITEOS , Zi de l'Abbaye, 250 Rue Louis Bréguet 38780 PONT-EVEQUE est chargée des travaux, et de l'application du présent arrêté.

Fait à SONNAY, le 3 décembre 2020
Le Maire,
Claude LHERMET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Département de l'ISERE

**MAIRIE
DE
SONNAY
38150**

Sonnay, le 27 novembre 2020.

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin de Nivelles
Commune de Sonnay**

L e Maire de la commune de SONNAY (Isère)

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, ZI de Marenton, 07104 ANNONAY.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de tranchée en bordure, traversée de chaussée, pose de borne en limite de propriété et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

La circulation sera temporairement interdite sur le Chemin de Nivelles, au niveau du 90, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 14/12/2020 et ceci pour toute la durée des travaux.

Article 2

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 3

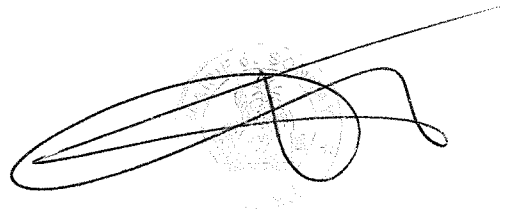
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : *l'entreprise*

Fait à Sonnay, le 27 novembre 2020

Le Maire,
Claude LHERMET.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a faint, circular official stamp.